

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE L' AISNE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Aisne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Pour la seconde année consécutive, les dépôts de dossiers s'inscrivent en augmentation sur l'année 2024, avec 1968 dossiers déposés en 2024 (1899 en 2023) soit une augmentation de 3,6%. Cette hausse est toutefois inférieure à celle observée dans les Hauts-de-France (8,4 %) et au niveau national (10,8%). Par rapport à 2019, la tendance de dépôts de dossiers de surendettement est de -1,8 %

La proportion de redépôts (40,3%) dans le département de l'Aisne est en diminution (44,3% en 2023), mais reste importante et représente près d'un dossier sur deux. La seule part de redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances a nettement augmenté pour atteindre 15,9% (13,4% en 2023 et 8,7% en 2022).

**Recevabilité et orientation**

1664 dossiers ont été déclarés recevables en 2024, dont 12 % avec un bien immobilier constituant la résidence principale, proportion stable (11,9% en 2023).

Le nombre de dossiers irrecevables est en nette diminution : 141 dossiers en 2024 (-17,1%). La proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier est de 30,5 %.

35 % des dossiers ont été orientés en procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, soit une diminution de 2,5 points par rapport à 2023 (37,5%) et 64,5 % des dossiers en réaménagement de dettes. La proportion de dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire s'élève à 0,5 %.

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

La part de solutions amiables dans les dossiers traités est à la baisse pour s'établir à 8,7 % (9,9% en 2023).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 41,5 % tandis que la part de mesures d'attente consistant à un réaménagement ou une suspension est stable et s'établit à 13,7 % des dossiers traités (13,1% en 2023).

Les effacements de dettes sont en nette diminution avec 30,8 % des solutions apportées (32,2 % en 2023).

**Mesures pérennes et mesures provisoires**

Les mesures pérennes réglant la situation s'établissent à 62,9 % des dossiers traités. Ce niveau est inférieur aux niveaux régional (69,2 %) et national (70,9 %). La proportion de plans conventionnels consistant en un aménagement ou un report des dettes représente 8,7 % des solutions dont seulement 4 % règlent définitivement la situation de surendettement.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	12/04/2024 Réunion annuelle
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 47</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 370</i> <i>Nombre total de personnes sensibilisées : 1395 (dont 914 jeunes ou élèves en direct)</i>	Surendettement et inclusion financière Budget et Portail Mes Questions d'Argent Passeport EDUCFI Module Service National Universel
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière		2 réunions du CDIF (Conseil départemental de l'inclusion financière) le 16/05/2024 et le 19/11/2024 :
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pauvreté, surendettement et fragilité bancaire</li> <li>- Les ménages et les incidents de paiement ou de crédit en période d'inflation</li> <li>- Les arnaques, les fraudes et les dispositions limitant le démarchage téléphonique</li> <li>- Organisation des rencontres et des prix du microcrédit accompagné en 2025</li> </ul>
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à élaborer une stratégie commune pour les dossiers anciens (recevabilité de plus de 2 ans).

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)



# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- De nombreuses situations familiales et patrimoniales complexes liées à des séparations/divorces/successions : communauté non liquidée ou des successions non réalisées nécessitant des délais.
- Les dispositions de la loi API sont appliquées de manière inégale sur le territoire. Les déposants ont des difficultés à faire valoir leurs droits auprès des tribunaux compétents (tribunaux de commerce ou tribunaux judiciaires). Les travailleurs sociaux ne sont pas formés pour l'accompagnement des entrepreneurs individuels. La radiation est un service payant.
- RP sans LJ successives : le fait de ne pas avoir mis en œuvre la recommandation de la Commission à savoir la mise en place d'un accompagnement social et budgétaire, ne constitue pas un motif de rejet de la demande suivante. Ces personnes auraient besoin d'une approche globale de leur situation (emploi, logement, surendettement...) dépassant le cadre de la commission de surendettement

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- La déclaration de surendettement, la mise en place des plans et plus globalement de la procédure apparaissent trop complexes aux débiteurs. De nombreux redépôts surviennent alors que les mesures n'ont pas été mises en œuvre par incompréhension et avec des dettes supplémentaires déclarées.
- Pour les demandes d'autorisation de microcrédit/nouvel emprunt pour les dossiers en cours d'instruction et orientés vers des mesures imposées suite à rétablissement personnel : il paraît difficile d'émettre un avis favorable pour ce type de demandes alors qu'une mesure d'effacement total des dettes va être prononcée et que la législation ne permet pas d'exclure ces nouvelles dettes de l'effacement.
- Les agences immobilières refusent de communiquer les coordonnées exactes du bailleur au déposant : or c'est le bailleur qui doit être sollicité dans la procédure et non l'agence immobilière.
- En cas de demande de vente du bien immobilier, le coût des diagnostics obligatoires est très important au regard de la situation des débiteurs ; les déposants n'ont pas les moyens de les prendre en charge.
- Pour les « accidents de la vie », la prise en charge par les assurances est souvent très limitée et ces organismes fournissent très peu d'explications sur leur position auprès des personnes : les déposants sont souvent démunis et sollicitent la commission de surendettement pour des dettes qui sont, peut être du ressort de l'assurance.
- La souscription de « mini-crédits » est possible sans consultation du FICP ou avis préalable de la Commission.

## Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Certains établissements bancaires, informés en tant que « banquier teneur de compte », déclarent une dette à zéro euro ou un euro afin d'être partie à la procédure et ainsi obtenir l'ensemble des informations et courriers. Parfois, une déclaration est transmise avec un montant significatif et la déclaration est rapidement modifiée pour indiquer que la dette est soldée.
- A la recevabilité, le solde débiteur n'est pas déclaré par l'établissement de crédit qui demande aux déposants de le régler en priorité.

- Lors de la présence d'une dette de loyer et que la caution a été activée, l'organisme qui n'est pas créancier au dossier continue à poursuivre le débiteur – voire même demande son expulsion – alors que le dossier est toujours en cours d'instruction. Les créanciers (bailleurs) n'informent pas systématiquement la Commission de la prise en charge de la dette par l'organisme caution.
- La déclaration comportant un seul montant pour le solde restant dû et les impayés pour les prêts immobiliers par certains créanciers entraîne parfois de ce fait le calcul d'intérêt sur des sommes déjà assorties de pénalités.
- Certains créanciers immobiliers (dématérialisés) déclarent la mensualité « avec » assurance (alors que l'assurance est comptabilisée dans les charges)
- Des créanciers bénéficiant de la dématérialisation envoient des flux « suppression » pour des dettes soldées obligeant le gestionnaire à recréer la dette à zéro.

Fait à Laon, le 25 février 2025

Mme LEROY-RACAPE Charlotte  
Déléguée du directeur départemental  
des finances publiques de l'Aisne



La présidente de la commission

Mme Catherine CAUDRON  
Directrice départementale  
de la Banque de France de l'Aisne



La secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 899</b>	<b>1 968</b>	3,6%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,3%	40,3%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,4%	15,9%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 550</b>	<b>1 664</b>	7,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,9%	12,0%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>170</b>	<b>141</b>	-17,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	30,6%	30,5%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 563</b>	<b>1 701</b>	8,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,9%	46,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,5%	35,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,5%	64,5%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 816</b>	<b>1 912</b>	5,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,6%	11,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	9,4%	7,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	32,2%	30,8%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	4,9%	4,0%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,0%	4,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,4%	41,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	25,4%	27,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	13,2%	13,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	13,1%	13,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	63,0%	62,9%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	30	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	4	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,4%	5,7%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,8%	36,5%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	8,7%	5,6%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,5%	44,0%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	62,9%	69,2%	70,9%

\*en % de dossiers traités



## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Aisne

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	43 271	1 188	5 762	76,6%	76,5%	14 286	4,0
dont dettes immobilières	17 296	192	283	30,6%	12,4%	83 821	1,0
dont dettes à la consommation	25 236	1 064	4 728	44,7%	68,5%	13 151	3,0
dont autres dettes financières	738	641	751	1,3%	41,3%	650	1,0
Dettes de charges courantes	7 714	1 208	4 215	13,7%	77,8%	3 485	3,0
Autres dettes	5 517	824	1 890	9,8%	53,1%	1 284	2,0
Endettement global	56 501	1 553	11 867	100,0%	100,0%	15 325	7,0

### Hauts de France

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	358 138	11 892	55 690	72,3%	74,1%	12 741	4,0
dont dettes immobilières	116 710	1 178	1 691	23,6%	7,3%	89 811	1,0
dont dettes à la consommation	233 443	10 781	46 393	47,2%	67,2%	12 657	3,0
dont autres dettes financières	7 984	6 423	7 606	1,6%	40,0%	669	1,0
Dettes de charges courantes	77 407	12 709	43 291	15,6%	79,2%	3 683	3,0
Autres dettes	59 555	8 578	19 748	12,0%	53,4%	1 536	2,0
Endettement global	495 100	16 052	118 729	100,0%	100,0%	14 593	6,0

Source : Banque de France

### France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France